

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE MELAMINE

ORIGINAIRES DE CHINE INSTAURATION D'UN DROIT ANTIDUMPING PROVISOIRE

Conformément au règlement (UE) n° 1035/2010 de la Commission du 15 novembre 2010 (JOUE L 298 du 16.11.2010), un droit antidumping provisoire sur les importations de mélamine, originaires de Chine, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping provisoire sur les importations de mélamine relevant actuellement du code NC 2933 61 00 de la NC et originaires de Chine.
2. Le taux du droit antidumping provisoire applicable au prix net franco frontière de l'UE s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Société	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Sichuan Golden Elephant	44,9	A986
Shandong Liaherd	47,6	A987
Henan Junhua	49	A988
Toutes les autres sociétés	65,2	A999

3. La mise en libre pratique, dans la Communauté, du produit visé est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire.
4. Ce règlement entre en vigueur le 17 novembre 2010, pendant une période de 6 mois.